

# MAIRIE DE DOUAINS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 03 mars 2020

L'an deux mil vingt, le trois mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-cinq février deux mil vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame COUÂNON Catherine, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Mme Catherine COUÂNON, Maire

MM Bernard UGUEN, Vincent LEROY, Ulric SERRANO, adjoints

M Jean-Louis GUETTARD, Philippe UHGETTO, Philippe MARIE,

### Etaient absents :

M Dominique TIRON

Philippe UHGETTO a été élu secrétaire de séance,

\* \* \* \*

-----  
Madame Le Maire demande l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour.

Le conseil municipal valide cette demande

### DELIBERATIONS

- Participation aux dépenses de fonctionnement du collège Leonard De Vinci à Saint Marcel – exercice 2020 (Délib. 01-2020)

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Maintenance des Equipements Sportif (SIGMES) la commune de Saint Marcel assure la gestion des équipements sportifs du collège Léonard de Vinci et en assume seul les frais de fonctionnement.

Dès lors, sur la base du volontariat et de la solidarité, une participation financière des communes de résidence des enfants qui bénéficient de ces installations, est demandée chaque année.

Par délibération en date du 07 février 2020, le conseil municipal de Saint Marcel a reconduit le montant de la participation pour l'année 2020, soit 100 € par élève.

En conséquence, il est demandé à notre conseil de délibérer pour savoir si notre commune consent à apporter sa contribution, en acceptant de prendre en charge les frais inhérents à 1 élève, soit 100 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

- Convention de gestion transitoire des biens et services relevant de la compétence Eaux pluviales urbaines (Délib. 02-2020)

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

En l'application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » est transférée à Seine Normandie Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Ainsi il est proposé par la SNA aux communes membres de conclure une convention de gestion pour une période d'une année reconductible une fois et de leur confier la gestion quotidienne et l'entretien courant des ouvrages et équipements relevant de la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

Vu la délibération n° CC/19-231 du Conseil Communautaire de la Seine Normandie Agglomération en date du 19 décembre 2019

Vu le projet de convention ci-joint

Le conseil municipal décide de ne pas approuver à l'unanimité le projet de convention de gestion transitoire des biens et services relevant de la compétence Eaux pluviales urbaines.

Les membres du conseil municipal constatent que cette convention manque de précision :

- Cette prise en charge concerne-t-elle les voies communales, départementales, les chaussées ?
- N'y a-t-il pas un conflit d'intérêt entre le syndicat de voirie et la SNA ?
- S'il n'y a pas de conflit d'intérêt, le conseil municipal demande que cela soit précisé dans la convention
- Le conseil municipal trouve que la convention n'est pas assez détaillée, à savoir qu'entend-t-on par eaux pluviales urbaines ?, la SNA est-elle capable de s'occuper de l'écoulement de l'exutoire entre Douains et Chambray ?, n'y a-t-il pas aussi un conflit d'intérêt avec le Département ? Le conseil municipal demande donc que les responsabilités de chacun soient bien définies dans cette convention.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

- Travaux SIEGE (Délib.03-2020)

Madame le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 6 333.00 €
- En section de fonctionnement : 0€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

Madame Le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente

L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

- **Approbation du Compte de Gestion 2019 (Délib.04-2020)**

Mme Catherine COUÂNON, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme PORCHER, receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions budgétaires totales	368 800.52 €	405 589.82 €	774 390.34 €
	Titres de recettes	116 596.82 €	405 349.68 €	521 946.50 €
	Réduction de titres	€	250.00 €	250.00 €
	Recettes nettes	116 596.82 €	405 099.68 €	521 696.50 €
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	368 800.52 €	405 589.85 €	539 009.69 €
	Mandats émis	54 311.60 €	393 070.63 €	443 766.70 €
	Réduction de mandats		3 615.53 €	3 615.53 €
Dépenses nettes		54 311.60 €	389 455.10 €	443 766.70 €
Résultat de l'exercice excédent		62 285.22 €	15 644.58 €	77 929.80 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Catherine COUÂNON,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, (1 abstention M. P. MARIE)

**APPROUVE** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 établi par Mme PORCHER le receveur municipal.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

- **Approbation du compte administratif 2019 (délib.05-2020)**

M. Ulric SERRANO, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Mme Catherine COUÂNON, maire.

M. Ulric SERRANO, donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, qui est résumé

sur les tableaux ci-joints.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		Recettes	Dépenses
Réalizations De l'exercice	Section de fonctionnement	405 099.68 €	389 455.10 €
	Section d'investissement	116 596.82 €	54 311.60 €
Report de l'exercice	Section de fonctionnement (002)	42 360.85 €	0.00 €
	Section d'investissement (001)	45871.99 €	0.00 €
Total (réalisations et reports)		609 929.34 €	443 766.70 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	0.00 €	10 091.52 €
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	0.00 €	10 091.52 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	447 460.53 €	389 455.10 €
	Section d'investissement	162 468.81 €	64 403.12 €
	TOTAL CUMULE	609 929.34 €	453 858.22 €

Le résultat de clôture 2019 du budget principal est donc de 609 929.34 € € pour les recettes et de 453 858.22 € pour les dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du conseil municipal du 26 mars 2019,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune présenté par M. Ulric SERRANO, Adjoint,

Après avoir entendu en séance le rapport de M Ulric SERRANO, président de séance,

Mme Le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité (1 abstention M P MARIE),

**APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 du budget principal.

## FINANCES

Madame Le Maire informe le conseil municipal avoir signé le devis pour l'achat des fleurs avec le lycée Horticole d'Evreux pour un montant de 174.97€ et 1 351.46 €, après le retour par mail des avis positifs de messieurs SERRANO et LEROY (seuls retours reçu suite à la demande d'avis faite auprès des conseillers municipaux)

Cet avis avait été fait par mail car pour pouvoir bénéficier des plants du lycée, il fallait faire un retour de devis avant le 15 février 2020.

Madame Le Maire informe que le lycée horticole peut mettre à disposition des communes des apprentis. Monsieur SERRANO, demande s'ils mettent en place des stages de découverte non rémunérés. Madame Le Maire va se renseigner.

Monsieur LEROY demande qu'il y ai un comparatif avec la convention passée avec le CDG pour la mise à disposition de stagiaires non rémunérés en secrétariat pour l'apprentissage du métier.

## ELECTIONS

Madame le Maire rappelle le règlement concernant le déroulement des élections municipales. Toutes personnes inscrites pour la tenue du bureau de vote doivent être présentes à l'ouverture du bureau de vote ainsi qu'à la fermeture.

Madame le Maire que le bureau de vote sera équipé de gels hydro-alcoolique et de lingettes désinfectantes afin de rester très vigilant à la propagation du CORONAVIRUS.

Madame Le Maire propose donc au conseil municipal d'ajouter un assesseur qui sera en charge de désinfecter régulièrement le bureau de vote.

Le tableau des permanences est mis à disposition pour toutes personnes souhaitant tenir le tenir.

Monsieur Leroy demande que Monsieur Michaut Olivier puisse de positionner prioritairement sur le tableau, étant une liste en minorité. Le conseil municipal ne s'oppose pas à cette demande.

## DIVERS

Monsieur Philippe MARIE informe Madame Le Maire qu'il n'a pas reçu le compte rendu du conseil municipal du 14 janvier 2020.

Madame le Maire l'informe que ce dernier n'a pas encore était mis en page à ce jour, et rappelle que Madame Legendre, secrétaire de mairie, était souffrante ce jour, et qu'elle n'a pas reçu les note prise lors de cette réunion pour l'éditer.

Monsieur Philippe MARIE, rappelle que même si la secrétaire est absente, il y a un secrétaire qui est nommé à chaque séance, et que celui-ci aurait dû prendre le relai.

Il est demandé à Madame CHAUVIN, présente lors de ce conseil municipal, de mettre à notre disposition sa prise de note, l'ensemble du conseil municipal n'y voit aucune objection.

Etant la dernière séance de conseil municipal, monsieur Leroy propose que les deux derniers comptes rendus soient validés par retour de mail sauf pour monsieur MARIE par courrier. Madame Le Maire soumet donc aux conseillers cette proposition, qui est validée.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que prochainement seront distribuées dans les boites à lettres les consignes d'hygiène à prendre concernant le CORONAVIRUS.








Madame LEGENDRE, distribuera aussi prochainement des informations concernant les élections municipales, afin d'expliquer comment il est possible de voter quand plusieurs listes se présentent.

Monsieur GUETTARD demande si la surconsommation d'électricité qu'a rencontrée dernièrement la commune sur l'éclairage public a été solutionnée.

La consommation de ce compteur, consomme à ce jour normalement, il n'y a pas eu de nouvelle surconsommation, mais la mairie reste vigilante en relevant régulièrement le compteur afin de surveiller la consommation.

Monsieur SERRANO informe que le SIVOS se réunit prochainement pour voter le BP 2020. Monsieur LEROY trouve anormal que la mairie ne soit pas informée lorsqu'il y a des réunions de SIVOS, seul les délégués reçoivent des convocations.

Fin de séance 22h00

Catherine COUÂNON Maire 	Bernard UGUEN 1 <sup>er</sup> adjoint 	Vincent LEROY 2 <sup>ème</sup> adjoint 	Ulric SERRANO 3 <sup>e</sup> adjoint 
Philippe UHGETTO 	Philippe MARIE 	Dominique TIRON absent 	Jean-Louis GUETTARD 